

---

## Erratum

---

Projet de loi n<sup>o</sup> 53  
(1999, chapitre 34)

### Loi sur la corporation d'hébergement du Québec

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 28 juillet 1999, 131<sup>e</sup> année n<sup>o</sup> 30, page 3264.

Compte tenu d'une erreur dans l'exécution de la motion de renumérotation du projet de loi no 53 de 1999, dûment adoptée par l'Assemblée nationale le 17 juin 1999, le texte de l'article 8 de la Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec (1999, chapitre 34), tel qu'il a été publié dans le numéro 30 de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, p. 3264, et dans le recueil annuel des lois du Québec de 1999, est publié à nouveau et doit se lire comme suit:

«**8.** Les filiales dont la Corporation détient, directement ou indirectement, la totalité des actions sont des mandataires de l'État. Les dispositions de la présente loi s'appliquent à celles-ci, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'exception des articles 1, 13 à 18, du premier alinéa de l'article 19, des articles 21, 29, 30, 32 à 38, du deuxième alinéa de l'article 41 et des articles 42 à 77. ».

34242